

ENTÈTE RÉSERVÉE : MERCI DE NE RIEN INSCRIRE

La politique achats du Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Sud Lorraine

La politique achats du Groupement hospitalier de territoire Hôpitaux Sud Lorraine vise à structurer et professionnaliser les processus d'achats en intégrant les dimensions juridiques, économiques, écologiques et éthiques pour assurer le fonctionnement courant et dit « de crise » des acteurs hospitaliers.

Les leviers de massification et de sécurisation juridique de l'achat étant en grande partie mis en œuvre et évalué, la politique achat pour les établissements publics de santé en Sud Lorraine vise essentiellement à rendre fournir une prestation achat plus qualitative.

Article 1. La Gouvernance

- Asseoir une structure dédiée et professionnalisée dans le domaine des achats.
- Assurer la supervision des processus achats dans ses dimensions juridique, déontologique et économique.
- Incrire le processus achats dans une dynamique de transition écologique et en lien avec le développement durable.
- Engager la structure achat dans une démarche qualité, de progrès et d'amélioration continue.
- Assurer la cohérence de la politique achat avec le projet médico-soignant partagé (PMSP) du GHT.

Article 2. Association et satisfaction des patients et des clients internes

- Partager et rendre lisible la stratégie achat pour les prescripteurs internes et les fournisseurs des établissements publics de santé du GHT.
- Définir le juste besoin à destination de la bonne prise en charge des patients.
- Mesurer et accroître la satisfaction des clients internes, améliorer les conditions de travail des professionnels, les conditions d'accueil des usagers et les conditions de prise en charges des malades.
- Planifier en amont les modalités d'un travail collaboratif avec les prescripteurs et les utilisateurs.

Article 3. Performance économique et suivi financier

- Mettre en œuvre une logique d'évaluation de l'achat en coût complet en priorité sur les projets achats à fort enjeux.

- Veiller à la bonne application des leviers achats (mutualisation, massification, standardisation...).
- Assurer le suivi des gains achats et les mettre en lien avec les gains budgétaires.
- Dégager des marges de manœuvre pour accompagner les nouveaux projets.

Article 4. Optimisation du processus achats et approvisionnements

- Définir et mettre en œuvre un processus d'achats et d'approvisionnements harmonisé et le pilotage de sa performance.
- Planifier les activités achats dans la conduite des projets transversaux institutionnels.
- Contribuer à optimiser les flux internes et externes et les lieux de stockage pour assurer la continuité et la sécurité des soins.
- Intégrer la généralisation de la dématérialisation, injecter de l'intelligence artificielle maîtrisée dans le traitement de la donnée achat.

Article 5. Communication externe et relations fournisseurs

- Développer une communication ciblée auprès des entreprises et des prestataires.
- Assurer une veille sur le marché fournisseurs et dynamiser la concurrence.
- Piloter les relations avec les fournisseurs.
- Tracer les dysfonctionnements et planifier leur résolution (plan de progrès).

Article 6. Collaboration inter-établissements et développement local

- Contribuer à la performance achat pilotée par l'ARS en région Grand Est.
- Participer en opportunité aux initiatives territoriales et nationales d'achats et de logistique.
- Contribuer au développement de filières « fournisseurs » locales en permettant l'accès aux marchés par des entrepreneurs locaux et en favorisant des répercussions positives des achats sur le tissu local tout en respectant le principe de traitement égalitaire des candidats.

Article 7. La protection de l'individu

- Assurer la prévention contre les risques de non-respect des Droits de l'Homme et contre toute forme de discrimination à travers les procédures d'achats et la sélection de des fournisseurs.
- Prévenir et traiter les impacts des achats du GHT Hôpitaux Sud Lorraine sur les conditions de travail et les relations employeur/salarié au sein du GHT et chez les fournisseurs référencés.

Article 8. L'environnement

- Identifier les impacts environnementaux associés à l'achat de produits et de services et relier la performance de la politique achat aux résultats agrégés du BGES (bilan gaz à effet de serre) des établissements du GHT.
- Limiter les consommations et la pollution de l'eau liées aux produits ou services achetés et mettre en œuvre des actions de protection de la biodiversité.
- Intégrer le processus de traitement des appareils en fin de vie de manière durable.
- Communiquer vers les prescripteurs au sujet de l'achat de fournitures d'occasion.

Article 9. La loyauté des pratiques

- Promouvoir, notamment via la signature d'une charte de déontologie de l'achat hospitalier, des relations équilibrées entre clients et fournisseurs, avec un réel souci, au plan général, de respecter des principes éthiques et de bonne conduite.
- Insuffler une démarche de transparence des liens d'intérêt qui pourraient être déclarés par les prescripteurs.

Article 10. Confidentialité et Sécurité informatique

- Exiger la sécurité des systèmes d'informations de tous nos fournisseurs, y compris de leur supply chain, contre le risque cyber, afin de garantir la qualité de leurs services et de leur approvisionnement, tout en protégeant les établissements du GHT.
- Garantir à nos fournisseurs la sécurité d'accès et la confidentialité des échanges ou des données commerciales transmises.